

Tarifs horaires et conditions d'application relatives à la facturation des prestations d'aide à domicile d'ESPAS

Dès le 1^{er} janvier 2026

		Montant net
1. TARIF HORAIRE ORDINAIRE	(AA, RC ou personne non domiciliée dans le Jura)	55.00
2. TARIF ASSURANCE COMPLEMENTAIRE		45.00
3. TARIF PC AVS-AI		25.00
4. TARIF HORAIRE SOCIAL (selon le revenu)*	jusqu'à 25'000	20.00
	de 25'001 à 30'000	22.00
	de 30'001 à 35'000	24.00
	de 35'001 à 40'000	26.00
	de 40'001 à 45'000	28.00
	de 45'001 à 50'000	30.00
	de 50'001 à 55'000	32.00
	de 55'001 à 60'000	34.00
	de 60'001 à 65'000	36.00
	de 65'001 à 70'000	38.00
	de 70'001 à 75'000	40.00
	de 75'001 à 80'000	42.00
	plus de 80'000	44.00

*Conditions d'application :

1. Le revenu considéré est le revenu fiscal net auquel est ajouté 1/15 de la fortune fiscale nette, ceci sous déduction de Fr 5'000.- par enfant à charge.
2. Le montant maximum (Fr 44.-) du tarif horaire social est appliqué lorsque la personne refuse de donner les indications sur sa situation financière.
3. En situation de couple non marié, les ressources des deux personnes concernées sont cumulées.

Approbation : ces tarifs, barème et conditions sont approuvés par arrêté du Département de l'intérieur

Moutier, le 17 décembre 2025